
**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30 MAI 2017 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
"COEUR DU VAR"**

PRESENTS :

LE CANNET DES MAURES : Jean-Luc LONGOUR - Marie-Thérèse MONTANOLA - André DELPIA - Christine MORETTI

CABASSE : Yannick SIMON - Régis DUFRESNE

CARNOULES : Christian DAVID - Françoise BEGUIN - Claude ARIELLO

FLASSANS SUR ISSOLE : Bernard FOURNIER - Jacqueline DIOULOUFET - Yann JOUANNIC

GONFARON : Thierry BONGIORNO - Viviane GASTAUD - Jean-Pierre GARCIA - Sophie BETTENCOURT AMARANTE

LE LUC : Pascal VERRELLE - Marie-Françoise NICAISE - Jean-Marie GODARD

LES MAYONS : Michel MONDANI - Georges GARNIER - Nicole PORTAL-ROQUEFORT

PIGNANS : Robert MICHEL - Fernand BRUN

PUGET VILLE : Catherine ALTARE - Paul PELLEGRINO

LE THORONET : Gabriel UVERNET - Elisabeth DIETRICH-WEISS - Alain SILVA

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 29

Nombre de membres représentés : 4

POUVOIRS – EXCUSES

CABASSE : - Corinne FISSEUX pouvoir à Yannick SIMON

LE LUC : Dominique LAIN pouvoir à Thierry BONGIORNO

PIGNANS : Isabelle ASPE pouvoir à Robert MICHEL

PUGET VILLE : Geneviève FROGER pouvoir à Catherine ALTARE

Présents ou représentés : 33

Quorum atteint

EXCUSES

BESSE : Claude PONZO

LE LUC : Patricia ZIRILLI

ABSENTS

BESSE : Sylviane ABBAS - Claude REMETTER

PUGET VILLE : Raymond PERELLI

AUTRES PARTICIPANTS

Christian GERARD Directeur Général des Services Communauté de Communes

Aude LAROCHE Directrice Générale Adjointe Communauté de Communes

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h15

Jean-Luc LONGOUR, Président, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

L'ensemble des conseillers communautaires ont reçu l'intégralité du dossier par voie dématérialisée dans les délais réglementaires.

1. ADMINISTRATION

1.1 Désignation du secrétaire de séance

Jean-Luc LONGOUR, Président, rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation d'un secrétaire.

Selon la règle adoptée, le secrétaire est désigné à tour de rôle par commune.

Il propose **Thierry BONGIORNO**, vice-président.

<u>VOTE</u>		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

1.2 Adoption du compte rendu de la réunion du 25 Avril 2017

Jean-Luc LONGOUR, Président, indique que le compte rendu du Conseil Communautaire du 25 Avril 2017 a été adressé aux conseillers communautaires. Il demande s'il y a des remarques, en l'absence de remarques il le soumet au vote.

<u>VOTE</u>		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 Création d'un poste de rédacteur au tableau des effectifs

Christian GERARD, DGS, expose au conseil communautaire que le responsable des marchés publics actuel ayant demandé une mutation au 01 Juillet 2017, il convenait de procéder à son remplacement.

Après appel à candidature et entretien en date du 20 Avril 2017, le jury de recrutement a retenu la candidature de Mr Yassin FERHAT, Rédacteur à la mairie de Tourettes sur Loup.

Afin de pouvoir le recruter, il est nécessaire de créer un poste de rédacteur au tableau des effectifs.

Georges GARNIER, conseiller communautaire, demande quel grade à l'agent actuellement en poste.

Christian GERARD, DGS, indique qu'il s'agit de rédacteur et qu'une période de chevauchement était prévue, ce qui oblige à avoir un poste supplémentaire.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De créer un poste de rédacteur au tableau des effectifs.**
- **De prévoir au budget de chaque exercice les crédits correspondants.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

La durée du contrat

Le Contrat de Baie est conclu pour une durée de 6 ans couvrant la période 2016-2021. Il se décompose en deux phases :

- Phase 1 de 2016 à 2018 :
 - Mise en œuvre des études et investigations préalables nécessaires à l'amélioration des connaissances dans certains domaines pour une définition ultérieure d'un programme de travaux.
 - Mise en œuvre de certains projets suffisamment mûrs pour être engagés dès la phase 1.
- Phase 2 de 2019 à 2021 : Un bilan des actions réalisées à la fin de la phase 1 permettra de préciser les actions qui seront programmées pour cette seconde phase.

Les actions du Contrat de Baie des îles d'Or concernant Cœur du Var

Année d'engagement	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant total de l'action en € HT
ASSAINISSEMENT			
2016	Diagnostic des eaux parasites entrant dans le système d'assainissement de la ville de Carnoules et travaux de réparation	Commune de Carnoules	260 000 €
PLUVIAL			
2018	Actualisation du Schéma Directeur des eaux pluviales de la commune de Puget-ville	Commune de Puget-ville	60 000 €
JARDINAGE ET ESPACES VERTS			
2016	Démarche zérophyto : étude, achat de matériel et travaux pour modifier les pratiques au sein de la commune de Puget-ville	Commune de Puget-ville	341 000 €
GESTION DURABLE DES RESSOURCES ET DES MILIEUX NATURELS			
2016	Finalisation de l'étude d'Evaluation des Volumes Prélevables Globaux (EVPG) sur le bassin versant du Gapeau	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau (SAGE GAPEAU)	155 000 €
2017	Elaboration d'un chapitre au sein du PAGD du SAGE Gapeau valant PGRE	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau (SAGE GAPEAU)	100 000 €
PRÉSERVATION ET AMÉLIORATION DES FONCTIONNALITÉS NATURELLES DES MILIEUX TERRESTRES, LITTORAUX ET MARINS, EN LIEN AVEC LA GESTION DU RISQUE			
2015	Mise en œuvre d'un réseau de suivi des débits sur le Gapeau et ses affluents	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau (SAGE GAPEAU)	24 000 €
2018/2019	Préparation du PAPI complet sur le Gapeau et ses affluents	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	80 000 €
2016	Etude pour la prévention des inondations : définition d'une stratégie globale de réduction de l'aléa inondation et détermination des zones naturelles d'expansion de crues	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	47 000 €
MISE EN PLACE COMPÉTENCE GEMAPI			
2016	Etude SOCLE préalable à l'organisation et la mise en place de la future compétence GEMAPI sur le bassin versant du Gapeau	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	40 000 €
Phase 2	Suppression du seuil de l'affluent du ruisseau de Carnoules	Commune de Carnoules	Non chiffré

ENTRETIEN DES COURS D'EAU ET HYDROMORPHOLOGIE			
2015	Elaboration d'un programme pluriannuel de travaux de restauration, d'entretien et de mise en valeur du Gapeau et de ses affluents	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	62 265 €
2016-2018	Coordination et mise en œuvre d'un plan de reconquête des principaux cours d'eau du bassin versant du Gapeau et d'amélioration du fonctionnement morphoécologique des cours d'eau	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	1 100 000 €
2016	Etude hydromorphologique globale du BV Gapeau	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau/Etat	100 000 €

Budget prévisionnel en phase 1 (2016-2018)

Seules les actions inscrites en phase 1 du Contrat ont fait l'objet d'un chiffrage prévisionnel et d'un plan de financement.

La phase 1 du Contrat de Baie est estimée à 45.8 millions d'euros (HT).

Participation financière de la Communauté de Communes Cœur du Var en phase 1

Dans le cas du transfert de la compétence GEMAPI en 2018 au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau, la Communauté de Communes Cœur du Var participera financièrement au Contrat de Baie à travers une cotisation annuelle à ce Syndicat Mixte.

Les aides financières

Les collectivités territoriales et autres maître d'ouvrage signataires du présent Contrat pourront bénéficier d'aides financières notamment de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur et du Conseil Départemental du Var.

Les évolutions institutionnelles

Dans le cadre des évolutions liées aux compétences des collectivités, les maîtres d'ouvrage reprenant des compétences telles que la GEMAPI, l'eau et l'assainissement porteront en fonction des possibilités les engagements pris lors de la signature afin d'assurer la continuité de la réalisation du programme.

Signature du Contrat de Baie des îles d'Or

La cérémonie de signature sera programmée fin juin/début juillet 2017.

Jean-Luc LONGOUR, Président, précise que les communes restent maître d'ouvrage des projets dans le cadre du contrat de baie.

Il donne la parole aux communes qui ont des projets dans le cadre de ce contrat de baie.

Paul PELLEGRINO, conseiller communautaire, précise pour la commune de Puget-Ville que les 2 projets inscrits ont été validés, cela permettra d'obtenir des financements à hauteur de 80% du montant HT des projets.

Par ailleurs, l'étude SOCLE sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau permettra de définir le périmètre des interventions entre les communes et l'intercommunalité.

Christian DAVID, vice-président, indique que pour Carnoules, il y a 2 dossiers :

- La réduction des eaux parasites
- Sécuriser certains quartiers contre le risque inondations

Jean-Luc LONGOUR, Président, précise que le contrat est d'une durée de 6 ans et que la signature par Cœur du Var permet de s'impliquer dans cette démarche dès à présent même si le transfert de la compétence GEMAPI interviendra au 01/01/2018.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'adopter les termes du projet de contrat joint à la présente délibération**
- **D'autoriser le Président à signer ledit Contrat de baie des îles d'or et toute pièce nécessaire à son exécution.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

3.2 Autorisation au Président à signer le marché « Fourniture de bacs, colonnes aériennes, colonnes enterrées et semi-enterrées pour la collecte des produits recyclables et ordures ménagères » Lots 1, 2, 3 et 4

Aude LAROCHE, responsable du pôle Préservation de l'Environnement expose au conseil communautaire qu'une consultation européenne en 4 lots, a été lancée le 7 avril 2017 pour le transport et la fourniture de bacs, colonnes aériennes, colonnes enterrées et semi-enterrées pour la collecte des produits recyclables et ordures ménagères »

La date limite de remise des offres été fixée au mardi 09 mai 2017 à 12 heures.

4 offres ont été reçues dans les délais pour le lot 1 :

- Quadria
- Contenur
- Citec
- Plastic Omnium

2 offres ont été reçues dans les délais pour le lot 2 :

- Citec
- Plastic Omnium

3 offres ont été reçues dans les délais pour le lot 3 :

- Quadria
- Nord Engenreing
- Astech

6 offres ont été reçues dans les délais pour le lot 4 :

- Quadria
- Contenur
- Citec
- Plastic Omnium
- Tercol
- ASTECH

L'ouverture des plis a été effectuée le mercredi 10 mai 2017 à 14 heures.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 16 mai 2017, a admis les candidatures et a attribué les marchés :

- A l'entreprise CONTENUR pour le lot N°1 de fourniture de conteneurs 120, 240, 360, 660, 770 litres, selon le bordereau des prix unitaires.
- A l'entreprise PLASTIC OMNIUM pour le lot N°2 de fourniture de colonnes aériennes en plastique pour les ordures ménagères, pour les emballages et les papiers (multi matériaux), pour le verre, selon le bordereau des prix unitaires.
- A l'entreprise QUADRIA pour le lot N°3 de fourniture de colonnes aériennes en acier pour les ordures ménagères, pour les emballages et les papiers (multi matériaux), pour le verre, selon le bordereau des prix unitaires.
- A l'entreprise CONTENUR pour le lot N°4 de fourniture, déchargement et pose des colonnes enterrées et semi-enterrées pour la collecte des ordures ménagères, des emballages et des papiers, du verre, selon le bordereau des prix unitaires.

Exemples de prix unitaires des différents lots :

- Lot 1 – CONTENUR
 - Bac 660 L : 114,48 € TTC
- Lot 2 – PLASTIC OMNIUM
 - Colonne aérienne plastique multi 4m3 : 1 715€ TTC
- Lot 3 – QUADRIA
 - Colonne aérienne métal multi 4m3 : 1 886€ TTC
- Lot 4 – CONTENUR
 - Colonne enterrée multi 4m3 : 5 672€ TTC
 - Colonne semi enterrée multi 4m3 : 4 536€ TTC

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'autoriser monsieur le Président à signer les marchés susmentionnés ainsi que les actes nécessaires à leur exécution pour les lots N°1, 2, 3 et 4.**

<u>VOTE</u>
Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

3.3 Déploiement du projet « gaspillage alimentaire » dans les écoles - répartition financière des coûts

Aude LAROCHE, responsable du pôle Préservation de l'Environnement expose au conseil communautaire que l'article L. 541-15-3 du code de l'Environnement, introduit par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, oblige tous les établissements publics ainsi que les collectivités territoriales à mettre en place, avant le 1er septembre 2016, une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective dont ils assurent la gestion.

Le Pôle Préservation de l'Environnement propose aux onze communes un plan d'accompagnement technique et financier de lutte contre le gaspillage alimentaire sur l'année scolaire en cours et sur l'année scolaire 2017-2018 également. Dans ce cadre, des subventions auprès de l'ADEME ont été obtenues mais le montant ne permet pas de couvrir l'ensemble des dépenses prévues. Dans ce contexte, il nous paraît opportun de définir une règle de fonctionnement.

Ainsi, il est proposé un co-financement Cœur du Var (50%) / commune (50%) sur les dépenses d'équipement et de sensibilisation/formation lorsque le montant total du projet dépasse l'enveloppe des 750 € attribués par école (Aide ADEME - appel à projet « 1000 écoles ») et ce dans la limite d'un plafond de **2 250 €**.

Ce co-financement s'applique uniquement pour les écoles primaires (élémentaires et maternelles) dont la gestion de la restauration est à la charge de la commune et qui s'engagent dans un projet global de lutte contre le gaspillage alimentaire co-porté par la municipalité et par l'équipe pédagogique. Les écoles inscrites dans le défi école 2017 dont la thématique est la lutte contre le gaspillage alimentaire bénéficient déjà de soutiens. La mesure proposée pourra venir compléter cette aide.

Dépenses éligibles :

⇒ **Dépenses d'équipement :**

- Tables de tri, équipement permettant d'estimer la quantité de déchets non valorisables, recyclables et fermentescibles jetée à chaque fin de service.
- Assiettes « petite faim/grande faim », permettant à chaque enfant d'adapter la portion servie à sa faim.
- Plats permettant aux enfants de se servir eux-mêmes.
- Matériel de pesée.

⇒ **Dépenses liées à la sensibilisation :**

- Animations et ateliers autour du thème du gaspillage alimentaire, de la consommation locale et des circuits courts.
- Matériel pédagogique autour du thème du gaspillage alimentaire, de la consommation locale et des circuits courts.
- Visites de sites.

Pour les écoles pas encore engagées dans la démarche, un courrier d'appel à candidature sera envoyé aux communes auquel sera joint un document à remplir et à renvoyer au Pôle Préservation de l'environnement.

Si toutes les écoles s'engagent, le budget de cette action s'élèverait à **42 750 €** financé de la manière suivant :

- 14 250 € par les communes
- 14 250 € par Cœur du Var
- 14 250 € par l'ADEME

L'autofinancement de Cœur du Var a été budgétisé en 2017 à hauteur de 15 000€. Il conviendra d'intégrer lors d'une décision modificative les participations des communes et de l'ADEME.

Une convention lierait la commune et la communauté de communes précisant les dépenses et les modalités de financement : Cœur du Var réglerait la totalité des dépenses et transmettrait un titre de recettes aux communes concernées pour le remboursement de la part qui resterait à leur charge.

Exemple pour un projet évalué à 2000 €, la répartition des coûts serait la suivante :

- 750 € ADEME
- 625 € Cœur du var
- 625 € commune

Robert MICHEL, vice-président, trouve anormal que les communes participent alors qu'il s'agit d'une compétence de Cœur du Var. S'il est d'accord sur le principe, il est en désaccord sur le mode de financement.

Georges GARNIER, conseiller communautaire, estime que l'on ne maîtrise plus rien. On nous dirige vers un entonnoir.

Alain SILVA, conseiller communautaire, fait remarquer qu'il y a un intérêt pour les communes, à travers l'économie réalisée sur la redevance spéciale.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'adopter le projet de convention ci-annexé.**
- **D'autoriser le Président à signer cette convention et toute pièce nécessaire à son exécution.**

VOTE		
Pour : 30	Contre : 2	Abstention : 1
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Contre : R.MICHEL + pouvoir de Mme ASPE
Abstention : G.GARNIER

4. FORÊT ET AGRICULTURE

4.1 Convention de travaux entre la Communauté de Communes Cœur du Var et le Conseil Départemental du Var concernant l'aide technique aux maitres d'ouvrage PIDAF

Christian GERARD, DGS, expose au conseil communautaire que la Communauté de communes Cœur du Var a sollicité lors des comités de massifs en 2016 le soutien du Département pour la réalisation des travaux d'entretien d'ouvrages de Défense des Forêt Contre l'Incendie suivants :

T 773 - Piste - Saint Quinis (7100 ml) - commune de Besse sur Issole.

T 61 - Piste- Le Pas du Dindon (1000 ml) - commune de Besse sur Issole.

T 59 - Piste - L'Oratoire (1500 ml) - commune de Besse sur Issole.

D 11 – Pare feu - La Fauville (16 ha) – commune de Gonfaron.

Ces ouvrages sont inscrits au PIDAF Cœur du Var.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a validé dans sa séance du 12 Décembre 2016 ce programme de travaux.

Afin de formaliser l'aide technique en régie du Conseil Départemental du Var pour le programme de travaux visé ci-dessus, une convention doit être signée entre la Communauté de Communes Cœur du Var et le Conseil Départemental du Var.

Celle-ci nous a été transmise par le Département le 12 Avril 2017.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver la convention de travaux entre la Communauté de Communes Cœur du Var et le Conseil Départemental du Var.**
- **De l'autoriser à signer cette convention ainsi que toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

4.2 Institution de servitudes de passage et d'aménagement DFCI pour assurer la pérennisation des ouvrages inscrits au PIDAF Cœur du Var

Christian GERARD, DGS, expose au conseil communautaire que dans le cadre du Programme de Développement Rural Régional 2014 – 2020, il est demandé au maître d'ouvrage PIDAF de sécuriser la maîtrise foncière des ouvrages D.F.C.I. inscrits au PIDAF Cœur du Var par la mise en place de servitudes D.F.C.I.

À ce titre, la Communauté de communes Cœur du Var a présenté et obtenu le financement pour mettre en œuvre des servitudes D.F.C.I. sur des ouvrages d'intérêt majeur pour garantir l'efficacité du maillage D.F.C.I.

Pour les ouvrages situés sur le Massif des Maures : Il est utile de préciser que le massif des Maures est à très fort enjeu. En effet le Risque Moyen Annuel est entre 5 et 10 fois plus élevé que sur les autres massifs du département. Ce massif des Maures est classé dans par le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies dans le groupe des massifs très sensibles. Les derniers grands feux autour de Notre Dame des Anges remontent aux années 60 ce qui engendre aujourd'hui la présence d'une biomasse importante. En 1990 cette zone a failli être ravagée par un feu de plus de 10 000 hectares arrêté en limite de Pignans et Carnoules. Sur le reste du Massif des Maures les derniers grands incendies remontent à 2003.

- **Pistes D10 D96 D961 situées sur les communes de Pignans, Carnoules, Puget ville et Pierrefeu.**

Ce secteur est situé sur la crête du massif des Maures. Il s'agit des axes stratégiques de la crête des Martels D10 suivi des Quatre Termes (D96) puis de Maraval (D961). Ces ouvrages permettent de couvrir la crête du massif des Maures depuis Notre Dame des Anges jusqu'à Maraval et aux premières vignes de la commune de Pierrefeu.

Tous les ouvrages en jalonnement ou en liaison qui partent du piedmont du massif convergent vers la route des crêtes et font la jonction avec ces deux axes stratégiques. L'objectif du maillage de ce secteur est de protéger ces secteurs du massif des maures de notre territoire mais également le versant sud du massif afin d'éviter que les feux ne se propagent depuis le sillon permien jusqu'au littoral. Il est donc indispensable de sécuriser juridiquement cet axe stratégique afin de garantir l'accès aux moyens de lutte sur la première crête du massif des Maures.

- **Piste D102 située sur la commune de Puget-ville.**

Cet ouvrage a été créé en juillet 2013. Il s'agit d'une zone d'appui élémentaire de 2*25 m. La piste permet d'assurer une jonction rapide entre la RD 13 et l'axe stratégique de Maraval. L'ouvrage est en position de jalonnement quasiment tout le long. Un travail d'animation avait été réalisé pour expliquer l'intérêt de l'ouvrage aux différents propriétaires. Initialement, tous les propriétaires avaient signé une autorisation de travaux. Des conflits entre propriétaires et chasseurs remettent en cause l'accès à l'ouvrage par la départementale D13 au lieu-dit les « Jacarels ».

La pérennité de l'ouvrage doit être garantie juridiquement afin de garantir l'accès nord aujourd'hui barré.

- **Piste D96 située sur la commune de Carnoules.**

Ce secteur dit du Fédon n'a pas été épargné par les incendies. Ceux-ci ont profondément marqué le paysage, en atteste l'importance du maquis et des affleurements rocheux, symptomatiques de l'érosion des sols engendrée par les feux répétés. La stratégie adoptée sur ce secteur est dictée par la configuration du terrain mais vu son exposition aux vents de nord, nord-ouest et ouest il est difficile d'imaginer une protection absolue. Le principe est donc de cloisonner en s'appuyant sur les points forts existants. Au centre de ce dispositif, l'ouvrage DFCI du Fédon D 96, permet d'assurer la jonction entre la route départementale RD 78 et l'axe stratégique de Maraval. Il s'agit d'une zone d'appui principale.

La problématique sur cet ouvrage est l'accès côté nord par la RD 78.

Récapitulatif des projets de servitudes DFCI sur le Massif des Maures

ID	NOM	LINEAIRE SERVITUDES	NOMBRE PARCELLES	NOMBRE PROPRIETAIRES
D10 D96 D961	CRETE DES MAURES	4,48	32	26
D96	FEDON	2,38	7	7
D102	ROCHER DE MARIN	0,92	15	11

Pour les ouvrages situés sur le Massif Centre Sud :

La pression de mise à feu sur ce massif est dans la moyenne départementale. Ce massif est très étendu et relativement hétérogène, il est toutefois classé en risque sensible au PDPFCI. Le morcellement foncier est important sur ce secteur ce qui engendre là encore des difficultés entre propriétaires. Certains d'entre eux ferment l'accès aux pistes qui traversent leur parcelle.

- **Pistes M751/77/79/73 situées sur les communes du Thoronet et du Cagnet-des-Maures.**

Ce secteur est situé en zone calcaire, entre la Départemental D17 et l'Argens.

Les zones agricoles sont de plus en plus grignotées par l'urbanisation diffuse. Les vallonnements couverts de feuillus surmontés de résineux constituent un mélange explosif. Les ouvrages DFCI : M751 Brigue, M77 Le Bastidon, M791 Coutelle, M73 Les Mourres, constituent le maillage prioritaire de ce secteur. L'ouvrage du Bastidon est une zone d'appui principale, les autres ouvrages sont des zones d'appui élémentaires. Une problématique spécifique à ce secteur a nécessité la mise en œuvre d'une convention entre certains propriétaires et la CC Cœur du Var. Aujourd'hui il semble opportun de finaliser la sécurisation de ces équipements en mettant en œuvre une servitude DFCI.

Récapitulatif des projets de servitudes DFCI sur le Massif Centre Sud

ID	NOM	LINEAIRE SERVITUDE	NOMBRE PARCELLES	NOMBRE PROPRIETAIRES
M77	BASTIDON	2,66	29	18
M79	COUELLE	0,56	5	5
M73	LES MOURRES	1,56	24	15
M751A	VACQUIERE	0,95	14	8
M751	BRIGUE	2,56	18	11

Ces projets de servitudes doivent être présentés en sous - Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques Incendies de Forêt, Landes, maquis et garrigue. La prochaine réunion de cette sous-commission est prévue le 2 Juin 2017.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver la mise en œuvre des servitudes DFCI visées ci-dessus.**
- **De solliciter l'autorisation des communes concernées pour la mise en œuvre de ces servitudes DFCI.**
- **De solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'institution d'une servitude de passage DFCI sur les pistes DFCI mentionnées ci-dessus, au profit de la Communauté de communes Cœur du Var, maître d'ouvrage du PIDAF Cœur du Var.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.**

<u>VOTE</u>
Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H00.